

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DPVI 66** Subventions (60.500 euros) à 13 associations et conventions avec 7 associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier Flandre (19e) dans le cadre de la Région.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 19e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu le budget 2011 de la Région Ile de France mentionnant la reconduction du financement du dispositif à l'identique pour l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Arsmédia (13126 / X09325 / 2012-05375), pour l'action Atelier 19 réenchanter la ville.

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Clichés Urbains (12649, X03548, 2012-05376), pour des ateliers photographiques de proximité.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Entraide et Espoir (18290 / X07003 / 2012-05377), pour une action intitulée Mieux vivre ensemble à Flandre Curial-Cambrai : femmes du monde.

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la compagnie La Déferlante (13065 / X08375 / 2012-05379), pour le festival On s'la joue.

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Les yeux blancs (12666 / X09326 / 2012-05379), pour un atelier de pratique et de création théâtrale En scène Toute ! Les héroïnes modernes.

Article 6 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association Pépinière Mathis (13707 / X03161 / 2012-05380), pour un soutien et un développement à la vie associative. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185 / 7185 / 2012-05381), pour une dynamisation et une valorisation par le sport.

Article 8 : Une subvention globale de 7.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (D03341 / 11085), pour un fonds de participation des habitants du 19e (3.000 euros 2012-05382) et une action intitulée Pour l'emploi dans les quartiers (4.000 euros 2012-05383). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention globale de 6.200 euros est attribuée à la Régie de Quartier du 19e Nord (11485 / X02717), pour une action de proximité dans la cité Michelet (3.200 euros 2012-05384), une action intitulée Mon quartier n'est pas une poubelle (1.000 euros 2012-05385), un atelier mosaïques (2.000 euros 2012-05386). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations (l'EPOC) (10266 / X06400 / 2012-05387), pour des permanences d'accueil et de suivi psychologique. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention globale de 6.000 euros est attribuée à la Maison des Copains de la Villette (MCV) (D08079 / 14869), pour une action réussite lycéens (3.000 euros 2012-05388), une animation du lien et développement social local (2.000 euros 2012-05389) et un projet médiation (1.500 euros 2012-05390). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à Espace 19 (246/D00172), pour une action de médiation socioculturelle (1.500 euros 2012-05391) et une animation en pieds d'immeubles (1.500 euros 2012-05392). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion à Paris (Lire à Paris) (16396 / D00457 / 2012-05393), pour une bibliothèque hors les murs. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 60.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 "Provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.